

Département des Côtes d'Armor  
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION

DELIBERATION BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE du mardi 05 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 05 décembre, le Bureau communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par M. Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 09h30, salle Georges Rumen, siège, à Guingamp sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

**Etaients présents :**

LE MEAUX Vincent ; GUILLOU Claudine ; LE GOFF Philippe ; LE MOIGNE Yvon ; CONNAN Josette ; GUILLOU Rémy ; PUIILLANDRE Elisabeth ; CLEC'H Vincent ; LE GAOUYAT Samuel ; LOZAC'H Claude ; LE BARS Yannick ; PARISCOAT Dominique ; GIUNTINI Jean-Pierre ; VIBERT Richard ; BILLAUX Béatrice ; DOYEN Virginie ; JOBIC Cyril ; LINTANF Joseph ; RANNOU Hervé ; Marie-Thérèse SCOLAN.

**Absents excusés :** PRIGENT Christian ; CHAPPE Fanny ; CONNAN Guy ; ECHEVEST Yannick ; LE GOFF Yannick.



**DELBU2023-12-114**

**Finances - Gymnase intercommunal de Kerraoul : Convention d'entretien et d'exploitation avec la Ville de Paimpol 2022-2023**

**Vu** la délibération du 19 novembre 2015 par laquelle l'ex-communauté de commune de Paimpol-Golo acceptait de confier la ville de Paimpol la gestion sportive et technique des deux gymnases de Kerraoul, formalisé par une convention d'entretien et d'exploitation du gymnase de Kerraoul 2016-2018;

**Vu** la délibération du Bureau communautaire du 10 novembre 2020 venant proroger la convention d'entretien et d'exploitation du gymnase de Kerraoul pour la période 2019-2021 ;

**Considérant** qu'il convient de reconduire les termes de la convention pour la période 2022-2023 selon les termes de la convention initiale, qui conduit à une évolution des coûts de 2% par an, soit :

- 49 716.24 € pour l'année 2022
- 50 710.51 € pour l'année 2023

**Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :**

- **De valider les termes de la convention 2022-2023 annexée à la présente délibération ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les actes s'y rapportant.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,  
Vincent LE MEAUX

